

Date de dépôt : 2 octobre 2013

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Jacqueline Roiz : Pollution lumineuse et images aériennes du canton : Où en est-on ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 20 septembre 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Dans la motion M 1765-B, écrite par le groupe des Verts, («concernant un plan pour un éclairage public nocturne en accord avec l'environnement») le Conseil d'Etat répondait que le DCTI (ancien acronyme) avait souscrit un contrat « forfait luminosité » auprès des SIG et relevait « l'exemplarité » du canton et des communes.

Dans sa réponse l'Etat prévoyait aussi un assainissement qui devait se terminer en novembre 2009.

En février 2013, le Conseil fédéral a décidé de mettre en œuvre des mesures de réduction des émissions lumineuses, afin de limiter leur effet négatif sur l'être humain (troubles du sommeil notamment) et sur la nature (impact sur la biodiversité).

La société suisse des ingénieurs et des architectes lui a emboité le pas en publiant en avril la norme sia 491.

Le 26 avril 2013, la RTS révélait que « Genève expérimente une nouvelle forme de lutte contre la pollution lumineuse ».

Ainsi, un avion, a été spécialement équipé pour des prises de vue la nuit afin de survoler le canton, et répertorier toutes les sources de lumière. Les images diffusées par la RTS montrent le niveau extrême des émissions lumineuses dans le canton, preuve que « l'assainissement » n'était pas suffisant.

Question : Quel est l'état de la situation actuelle, où en est l'assainissement prévu à l'époque (2009) ? Est-ce que les prises de vues d'avril 2013 ont abouti à des mesures ? Lesquelles ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Depuis 2010, la loi sur l'énergie exige que tous les 4 ans, l'Etat et les communes fassent le diagnostic de l'efficacité énergétique de leurs éclairages et illuminations publics, ainsi que de la pollution lumineuse qu'ils engendrent. Ils établissent, ensuite, un plan directeur lumière qui précise les mesures à prendre pour améliorer l'efficacité énergétique et réduire la pollution lumineuse.

Dans les communes, cette exigence légale a été anticipée avec le concours des Services industriels de Genève (SIG) qui, dès 2007, ont proposé aux collectivités publiques de réaliser une expertise énergétique de leurs éclairages et illuminations publics. Cette expertise fournit un diagnostic et des recommandations détaillées d'optimisation (économies, investissements nécessaires, retour sur investissement). 43 communes ont eu recours à ces audits, dont 37 sont terminés, cela sans compter le plan lumière de la Ville de Genève.

Ces expertises permettent, ensuite, aux communes de planifier les travaux de réfection et d'optimisation. La majorité des communes ont d'ores et déjà réalisé ou initié ces travaux afin qu'ils soient achevés avant avril 2015, date à laquelle les lampes à vapeur de mercure seront interdites à la vente.

Sur le réseau routier cantonal, l'éclairage public est passé, depuis 2008, de 8 546 points lumineux à 8 216 points et ce, malgré une augmentation des aménagements routiers de sécurité, giratoires, ferroviaires, etc. Dans le même temps, 4,2 millions de francs ont été investis pour remplacer des sources lumineuses inefficaces. Ainsi, la consommation d'énergie a diminué de près de 30%, passant de 7,7 GWh en 2008 à 5,47 GWh en 2012.

Par ailleurs, la totalité des bornes lumineuses (abeilles jaunes et noires) des routes cantonales ont été remplacées par des modèles à bandes rétro-réfléchissantes, c'est-à-dire sans consommation d'électricité ni émissions lumineuses. Enfin, tout nouvel éclairage public du réseau routier cantonal est désormais pourvu de régulateurs permettant de diminuer l'intensité de l'éclairage au milieu de la nuit, conformément aux normes en vigueur.

Grâce à l'ensemble de ces actions, tant sur le domaine public communal que cantonal, la consommation d'énergie pour l'éclairage public est passée de 25,4 GWh en 2008 à 19 GWh en 2012, soit une économie de 25% en 5 ans.

Quant à la prise de vue aérienne nocturne évoquée dans la présente question, elle a été réalisée dans le cadre d'une étude qui a démarré début 2013 en partenariat entre l'Etat de Genève et l'Institut national de l'information géographique et forestière français. Il s'agit d'étudier les possibilités offertes par une telle prise de vue en tant qu'outil de diagnostic, d'aide à la décision et de communication pour la gestion de l'éclairage extérieur, en particulier de l'éclairage public. Le projet est au bénéfice de la politique énergétique comme de la protection de la nature et du paysage.

L'étude est divisée en trois étapes : la prise de vue aérienne nocturne, le traitement des images et l'analyse du potentiel de ce type de données.

La première étape a eu lieu dans la nuit du 14 au 15 avril dernier.

Les photos brutes ont ensuite été livrées au service de la mensuration officielle pour divers traitements. Ces traitements se poursuivent au moment de la rédaction de la présente réponse, sachant que l'acquisition et le traitement de ce type de données sont encore au stade de la recherche et développement en Suisse comme à l'étranger.

L'analyse des données a débuté en parallèle, en collaboration, notamment, avec l'office cantonal de l'énergie, la Ville de Genève, les SIG, l'aéroport et la direction de la biodiversité. Cette analyse va se poursuivre en collaboration avec des communes genevoises. Elle doit permettre d'évaluer l'intérêt d'une prise de vue aérienne nocturne pour identifier des améliorations en matière de pollution lumineuse et de consommation d'énergie. Il convient de préciser que l'identification du potentiel d'amélioration ne consiste pas uniquement à repérer les zones à forte densité d'éclairage. Il s'agit également d'étudier, de cas en cas, si cette forte densité résulte de l'application d'une norme, notamment en matière de sécurité, ou si une réduction du niveau d'éclairage est possible.

Une communication sera faite dès la fin de cette évaluation en début d'année prochaine.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER